Conditionnalité PAC 2023_2027

Zoom sur les BCAE

(Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)

9 fiches conditionnalité à retrouver sous :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html





BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes







BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

Règles à respecter

- ➤ Maintenir le ratio régional (ratio annuel comparé au ratio de référence 2018)
 - > si dégradation du ratio < -2 % = pas de demande d'autorisation
 - > si dégradation du ratio > 2 % et < 5 % = autorisation préalable
- ➤ si dégradation du ratio >5 % = conversion interdite des PPH + réimplantation de PPH en N+1

Situation 2023

Autorisation: Grand Est et Bretagne

Interdiction : Normandie et Pays de la Loire

Bourgogne Franche-Comté

Région	Surface en PP (ha) 2023	Surface en PP (ha) 2018	SAU (ha) 2023	SAU (ha) 2018	Ratio annuel 2023	Ratio de référence 2018	Evolution du ratio
BOURGOGNE-FRANCHE-							
COMTE	1 105 579	1 120 333	2 379 721	2 373 353	46,46%	47,20%	-1,57%





BCAE 2 :Protection des Zones Humides et des Tourbières

Reste à faire :

- Constitution d'une carte des zones humides
- _ Déterminer les exigences
- Expertise des fonds de carte fournis par le national

Application:

_ Maximum 01/01/2025





BCAE 3 : Interdiction de brûlage des chaumes

Le brûlage, après récolte, des chaumes, des tiges et cannes de cultures arables est interdit.

Sauf
 <u>dérogation individuelle</u>
 <u>établie par le Préfet</u>
 <u>pour raisons uniquement</u>
 <u>phytosanitaires</u>







Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau

Deux règles à respecter :

= ex BCAE 1 bandes tampons le long des cours d'eau

> Bande tampon enherbée obligatoire si présence d'un cours d'eau BCAE

Largeur de bande :

5 m. minimum

__ **10 m. en ZV** si retournement d'une prairie permanente à maintenir 2 campagnes

Entretien:

_ couvert présent toute l'année

interdiction: fertilisants, produits phyto., labour, entreposage matériels agricoles et d'irrigation, déchets (fumier, ...)

autorisation: broyage et fauche. travail superficiel du sol

largeur de la bande non traitée = réglementation ZNT

> Bande tampon enherbée ou non si présence de canaux et de fossés

Largeur de bande :

largeur fixée par la réglementation relative aux ZNT (Zones de Non Traitement)

5 m. minimum

ou plus selon ZNT indiquée sur l'étiquette du produit à appliquer

Entretien:

_ couvert enherbé, cultivée voir en

jachère

interdiction: fertilisants, produits phytosanitaires







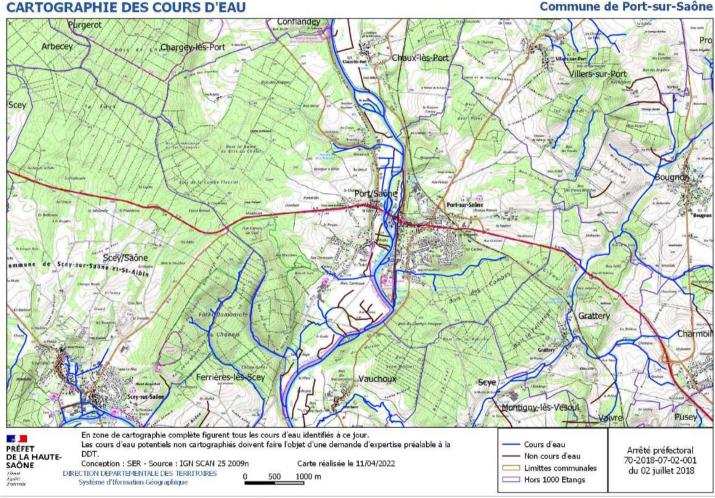


BCAE 4 en HAUTE-SAONE! 1 seule carte

Eléments linéaires :

Traits bistres (ZNT)

Traits bleus (ZNT + bandes enherbées)





Égalité Fraternité



En HAUTE-SAONE!

Où trouver la carte?

Site internet de la Préfecture 70

2 situations:

- zone 1000 étangs
- HORS 1000 étangs





1) Je clique sur le lien ci-dessous :

https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau

2) J'arrive:



3) Je descends au bas de la page



Communes en cours d'expertise 2022

 \rightarrow

Hors 1000 étangs

Zone 1000 étangs

Paramètres d'affichage





4) Je sélectionne ma commune dans la liste qui s'affiche :

Classement des cours d'eau en Haute-Saône

Arrêtés

Charte, guide et fiches

Cartographie dynamique du classement des cours d'eau

CARTOGRAPHIE PAR COMMUNES

Communes en cours d'expertise 2022

Communes en cours d'expertise 2022

Cartographie des cours d'eau en expertise en 2022, Zone des 1000 Étangs.

Vous trouverez sous cette rubrique :

La liste des communes concernées

Télécharger Communes mille étangs listing $\ \ \underline{\ }$

PDF - 0,04 Mb - 22/02/2022

• La lettre adressée aux maires pour présenter la démarche

Télécharger Courrier-Communes-Expertise 坐

PDF - 0,18 Mb - 22/02/2022

• La cartographie des cours d'eau en cours d'expertise par communes :

Cliquez sur l'icône pour accéder à la carte

(appuyez simultanément sur CTRL+F pour afficher la barre de recherche de votre navigateur internet afin de trouver votre commune plus rapidement)

Télécharger ABELCOURT - 20211130 👱

PDF - 0,75 Mb - 22/02/2022

Télécharger AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT - 20211130 ±

PDF - 0,97 Mb - 22/02/2022

Télécharger AILLONCOURT - 20211130 ±

PDF - 0,88 Mb - 22/02/2022

Télécharger AINVELLE - 20211130 ±

PDF - 0,78 Mb - 22/02/2022

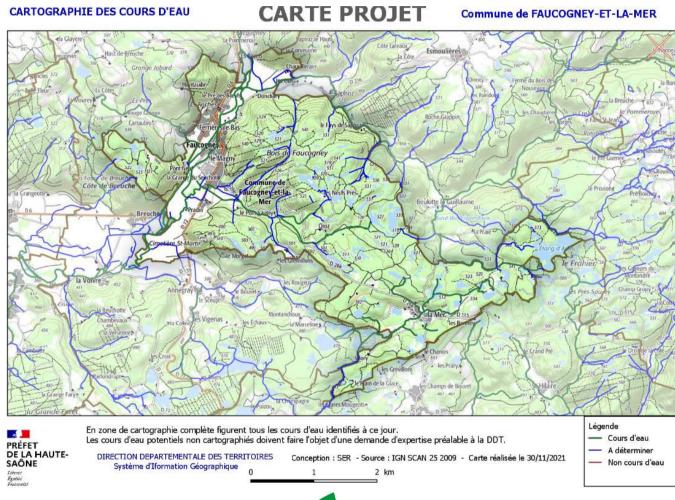
Táláchargar AMAGE 20211120 V







5) Je visualise ma carte:





Fraternité



2ème situation : HORS zone 1000 étangs

1) Je clique sur le lien ci-dessous :

https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau

2) J'arrive:



3) Je descends au bas de la page



Communes en cours d'expertise 2022

>

Zone 1000 étangs

Paramètres d'affichage





4) Je sélectionne la commune et je valide :

Classement des cours d'eau en Haute-Saône

Arrêtés

Charte, guide et fiches

Cartographie dynamique du classement des cours d'eau

CARTOGRAPHIE PAR COMMUNES

Communes en cours d'expertise 2022

CARTOGRAPHIE PAR COMMUNES

Sélectionnez une option dans la liste ci-dessous

PORT SUR SAONE



PORT SUR SAONE

PDF - 1,27 Mb - 15/04/2022





Fraternité



BCAE 4 en HAUTE-SAONE!

Si doute ou désaccord avec la cartographie publiée :

Je dépose une demande d'expertise au SER/DDT70 :

<u>https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/Charte-guide-et-fiches</u>



En cas de contrôle : réalité terrain prise en compte





BCAE 5:

Gestion du travail du sol réduisant le risque de dégradation et d'érosion du sol en tenant compte de la déclivité

 interdiction du labour dans le sens de la pente (pente >10%) sur les périodes les plus sensibles du 1^{er} décembre au 15 février

sauf si

- le travail est réalisé dans le sens perpendiculaire à la pente
- une bande enherbée d'au moins 5 mètres est implantée en bas de pente.
- absence de travail sur les sols inondés ou gorgés d'eau







BCAE 6 : Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles

Règles à respecter en Zone Vulnérable Nitrates

➤ Application Plan d'actions National Nitrates (PAN) → obligation d'une couverture végétale pendant une période de 2 mois minimum en inter-culture longue ou 1 mois en inter-culture courte.

Règles à respecter hors Zone Vulnérable Nitrates Nouveauté 2023

- Au moins 1 parcelle en terre arable située HZV
- Mise en place d'une couverture végétale après récolte pendant une période de 6 semaines consécutives sur la période du 1er septembre au 30 novembre.
 Couverts autorisés : couverts semés, repousses, mulch, cannes ou chaumes du précédent cultural
- pour les terres en jachère: elle doit rester en place au moins pendant une période de 6 mois couvrant les deux dates du 31 mai (mise en place) et du 31 août (destruction).
- Exploitations non concernées : 100 % PPH et/ou cultures permanentes





BCAE 7: Rotation des cultures

Dérogation Ukraine - Demande de prolongation transmise à la Commission. **PREVOIR** son assolement sans tenir compte d'une éventuelle dérogation

Rappel des 2 critères cumulatifs à respecter

- 1) Critère annuel : sur minimum 35 % de la surface en terres cultivées (TA hors PT, pluri-annuelles et jachères
 - Une culture principale en année N différente de celle en N-1

• Une culture secondaire présente du 15 novembre n-1 au 15 février n

Cumul possible entre les deux

- 2) Critère pluriannuel : à la parcelle sur 4 ans glissant
 - Sur chaque parcelle cultivée avoir 2 cultures principales différentes
 - Une culture secondaire implantée chaque année

Vérification en 2025 (sur 3 ans car pas de déclaration de culture secondaire en 2022)



/igilance critères à maintenir en cas de reprise ou échange de parcelles







Pour respecter la BCAE8... JE DOIS :



détenir des éléments favorables à la biodiversité sur mes Terres Arables (TA) 2

maintenir les éléments topographiques 3

ne pas tailler les haies, les arbres et les bosquets pendant la période de nidification





Ddétenir des éléments favorables à la biodiversité sur mes TA

2 options au choix

- 4% d'IAE et/ou de terres en jachères ;
- 7% d'IAE et/ou terres en jachères et/ou de cultures dérobées (CD) et/ou de cultures fixant l'azote, dont 3% d'IAE et/ou de terres en jachères

Type d'infrastructures agroécologiques (IAE) et terres en jachères	Surface équivalente 1 ml haie = 20 m²			
Haies				
Alignements d'arbres	1 ml arbre aligné = 10 m²			
Arbres isolés	1 arbre = 30 m²			
Bosquets	1 m² bosquet = 1,5 m²			
Mares	1 m² mare = 1,5 m²			
Fossés non maçonnés	1 ml = 10 m ²			
Bordures non productives	1 ml bordure non productive = 9 m²			
Jachères	1 m² jachère = 1 m²			
Jachères mellifères	1 m² jachère mellifère = 1,5 m²			
Murs traditionnels	1 ml mur traditionnel = 1 m²			

Exempts:

- Surface Terres arables < 10ha
- Surface PTR/ Jachère / légumineuses >75 % des terres arables
- Surface PP ou PTR > 75 % SAU





2 maintenir les éléments topographiques

▶ Obligation de maintien des particularités topographiques

- Haies : largeur ≤ 10 mètres
- Bosquets : surface ≤ 50 ares
 (3 arbres ou arbustes dont les couronnes se chevauchent)
- Mares : surface ≤ 50 ares

Tous les bosquets et les mares de moins de 50 ares comptent







3 Interdiction de tailler haies, arbres et bosquets

► Pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux

<u>Spécificité du département 70 :</u>

- → période d'interdiction du **15 mars au 31 août** (code de l'environnement + réglementation PAC)
- → <u>formulaire en ligne</u>: Travaux sur haies ou bosquets <u>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/travaux-haies</u>



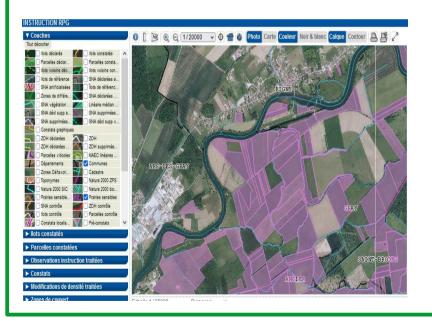


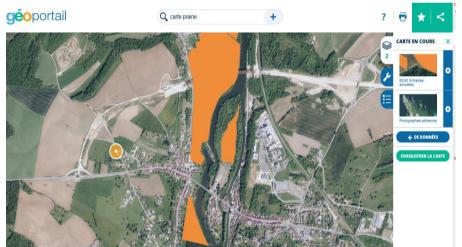
BCAE 9 : Non labour des praires sensibles en Zone Natura 2000

Nouveauté 2023 : pénalité au titre de la conditionnalité!

Carte visible dans:

Télépac Géoportail :







Fraternité

